

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2022-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-032-2022****Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE POUR L'ORGANISATION D'UNE FETE DU VELO**

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la compétence protection et mise en valeur de l'environnement,
Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Albret Communauté est engagée dans la démarche TEPOS depuis 2018. La collectivité a élaboré en 2020 un Schéma Directeur des Déplacements Doux qui a pour objectif de favoriser les mobilités actives.

Il a été prévu d'organiser une fête du vélo en 2021. Cet évènement a dû être annulé à cause du contexte sanitaire. La préfecture du Lot-et-Garonne a donné en 2021 un montant de 750 € et propose de donner un nouveau montant de 1000 € en 2022 pour maintenir cet évènement.

La collectivité pourra également bénéficier de financements d'autres partenaires (région, ADEME) pour préparer cet évènement.

Le cumul de ces aides permettrait de financer la journée à hauteur de 80%.

A ce stade, le budget de l'organisation de la fête du vélo est estimé à 7 500€, mais sera susceptible d'évoluer, tant en fonction des besoins d'organisation que suivant les retours des différents partenaires. La participation de la préfecture de Lot-et-Garonne demeure forfaitaire et soumise à l'organisation effective de l'évènement.

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De solliciter les subventions de la Préfecture de Lot-et-Garonne pour l'organisation d'une fête du vélo,

Fait à NERAC le, **03 MARS 2022**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire